Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet Océan : Aménagement de la plage Grande Anse à Deshaies

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil Régional de la Guadeloupe

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Victorin Lurel, Président

RCS / SIRET : 2 3 9 7 1 0 0 1 5 0 0 0 2 9

Forme juridique : Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11° : Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et visés au b et au d du R. 146-2 du code de l'urbanisme.	Projet d'aménagement de la plage de Grande Anse à Deshaies

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La région Guadeloupe a décidé de lancer une vaste réflexion visant à terme à renforcer la qualité des plages de l'archipel.
Dans le cadre de cette reflexion, la plage de Grande Anse à Deshaies fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à mieux répondre aux besoins des usagers et des exploitants tout en minimisant leurs impacts éventuels sur l'environnement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet consiste à renforcer la qualité des plages de l'archipel, qualité qui s'inscrit au cœur des enjeux de développement environnemental, économique et touristique. Ainsi ce projet d'aménagement a pour objectif d'apporter une réponse cohérente et concertée sur ces zones qui peuvent être créatrices d'activités.
La plage de Grande Anse Deshaies est fortement fréquentée. Les aménagements actuels ne sont pas adaptés à cette forte fréquentation et pour certains en mauvais état voir inutilisables.
Certains d'entre eux ne sont pas au normes et représentent un risque important pour l'environnement et la qualité sanitaire des lieux.
Le projet d'aménagement a pour objectif de proposer des équipements fonctionnels, adaptés, conformes aux normes applicables, et de préserver l'environnement naturel remarquable et la biodiversité associée.
Il permettra d'assurer un bon niveau de sécurité sur la plage et augmentera son attractivité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent a réaliser :
- Un espace d'acceuil des vendeurs ambulants,
- des kiosques de vente
- des cheminements piétons permettant l'acces à toute la plage pour tous
- des espaces de stationnements non bétonnés non cimentés
- la construction de deux blocs de douches et sanitaires
- un poste de surveillance
- des carbets
- Le repérage au sol par un marquage légé de zones dédiées aux activités sportifs (terrains de pétanque, zone de beach volley, etc.
- un parc aquatique dédié aux enfants visant a sécuriser leur baignade,
- un ponton en bois sur le plan d'eau

Le projet d'aménagement prévoit également l'identification de zones dédiées a la construction future de locaux d'activité

L'ensemble de ces travaux pourront être phasés notamment au regard des contraintes d'exploitation du site.

l'ensemble de ces travaux feront l'objet d'une démarche de chantier à faibles nusiances environnementales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La plage de Grande Anse à Deshaies pourra acceuillir les visiteurs comme elle le fait actuellement.
Les restaurants et locaux d'activités seront exploités par des professionels.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation - site classé
Demande d'autorisation de travaux - site classé
Dossier loi sur l'eau
Permis d'aménagement
Permis de construir

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et visés au b et au d du R. 146-2 du code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Locaux/carbets	2 800m²
Stationnement	4 000 m²
Cheminements piétons	7 100 m²
voies	2 600 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plage de Grande Anse .
Commune de Deshaies.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 61 ° 47 ' 20 " O **Lat.** 16 ° 18 ' 18 " N

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La rélaisation des travaux envisagés seront echelonnés dans le temps.

le projet a fait l'objet d'une large concertation avec les institutions et particulièrement la DEAL qui est membre du comité de pilotage de ce projet.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La plage est actuellement occupée par des activités touristiques (restaurants,magasins, artisants, etc.) et des equipements tels que voiries ou stationnement. le reste des espaces est dédié à l'agrément des usagers (plage)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☐ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le document d'urbanisme en vigueur est le POS, dont la dernière révision date de 1998. Le PLU est en cours d'élaboration.

La zone est concernée par le plan de prévention des risques naturels approuvé en septembre 2007

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	-Le Gros Morne ZNIEFF n° 0005 0001 -Forêt littorale sur sable et plage de Grande-Anse : ZNIEFF n° 005 0002, -Sablières et marais de Grande-Anse : ZNIEFF n°00050003
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Deshaies
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La plage de Deshaies fait partie de l'AOA (aire optimale d'adhésion) qui correspond aux limites du Parc National et de l'AMA (aire marine adjacente) du Parc National de Guadeloupe. La plage de Deshaies est classée reserve de biosphère, zone tampon.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone est concernée par le plan de prévention des risques naturels approuvé en septembre 2007
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Site insrit : Bassin versant de la Rivière de Grande-Anse de 734 ha (Octobre 1986) Site classé : Zone terrestre de 93 ha et zone marine jusqu'à 500 m du rivage (25 avril 1980).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est depuis longtemps anthropisé et fortement exploité et fréquenté. les aménagements prévus se font en lieu et place de l'existant et ont pour but de limiter les risques de nuisance sur l'environnement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site est depuis longtemps anthropisé et fortement exploité et fréquenté. les amnagements prévus se font en lieu et place de l'existant et ont pour but de limiter les risques de nuisance sur l'environnement.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La plage est en zone de contraintes aléa à houle cyclonique fort . L'arrière plage est en zone soumise à opération d'aménagement préalable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet ce projet d'aménagement se fait en zone déjà aménagée et fortement exploitée.
L'état existant des aménagements est fortement préjudiciable pour la qualité environnementale du site (concentration de la fréquentation engendrant d'importantes nuisances, équipements et locaux engendrant des rejets non maitrisés pouvant entrainer une pollution des milieux, parking non stabilisé présentant d'importantes traces d'érosion menaçant la pérénnité des espèces végétales présentes, gestion des déchets non optimisés engendrant des émissions de déchets dans les espaces naturels voisins, etc.) Le projet d'aménagement a pour vocation première de securiser la zone, de proposer des équipements adaptés avec les besoins au regard de la fréquentation de la plage et de limiter les éventuels risques sur l'environnement.
Pour ce faire, et dès les premières phases du projet des diagnostics ont été réalisés visant notamment à déterminer les enjeux environnementaux de la zone. Les réflexions et propositions ont alors tenu compte de ces différentes problématiques.
Concernant la phase de travaux, une démarche de chantier à faibles nuisances environnementales sera entreprise et suivie par les environnementalistes du projet. Par ailleurs, les associations de protections ont été sollicitées dans la concertation et seront également intégrées dans la phase réalisation.
Pour la phase d'exploitation, et conscient de la qualité environnementale remarquable de cette plage, une volonté forte de sensibilisation des usagers et des exploitants sera garantie au moyen de :
- Une charte de développement durable transmise à l'ensemble des exploitants,
- Une signalétique appropriée et explicite informera les usagers du caractère remarquable du site afin qu'ils fassent preuve d'un grand respect.
- Des outils pédagogiques (chemins botaniques avec repérage des essences) permettront de communiquer également sur le caractère remarquable du site.
Etant donné les moyens mis en oeuvre et les compéthences sollicitées régulièrement dans le cadre de ce projet, la démarche environnementale est inscrite dans le processus de concertation et cela jusqu'à la réception des travaux d'aménagement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Plans d'aménagement complémentaires (emprise du projet par rapport a l'existant)
Annexe 7 : Analyse de site
Annexe 8 : Argumentaire Impact environnemental du projet
Annexe 9 : Compléments d'informations suite à la demande de la DEAL

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à ABYMES le, 17 JUIN 2015

Signature

SEMAG
Agissant au nom et pour le compte de la Région Guadeloupe
Directeur Général
Laurent BOUSSIN

SEMAG
AMÉNAGEUR DE TERRITOIRES

BP 289 Boisripeaux - 97182 Les Abymes Cedex
Tél. : 0590 93 23 90 - Fax : 0590 93 23 46
Société Anonyme au Capital de 13 025 720 € - RC 87 B 500 - Siret : 312 763 968 00035